



Documents fin de contrat et salaire

Par **GARCIA Ines**, le **16/04/2018** à **08:18**

Je travaillais dans un restaurant de chaîne. J'ai donné ma démission (pour mutation de mon conjoint) le 28/02/2018 et j'ai effectué mon préavis de un mois. J'ai donc quitté l'entreprise le 31/03/2018. A ce jour, et malgré des relances téléphoniques, je n'ai toujours pas reçu les papiers de fin de contrat. Je n'ai même pas été payée du mois de mars (normalement par virement le 10 du mois). Jeudi dernier j'ai téléphoné à mon entreprise qui m'a dit que les documents étaient partis de Paris en recommandé le jour même. Mais je n'ai toujours rien.

Que puis-je faire? Puis-je lancer une procédure devant les Prud'hommes même si , comme par hasard, je recevais enfin les papiers aujourd'hui ou demain?

Par **P.M.**, le **16/04/2018** à **08:29**

Bonjour tout d'abord,

Les relances téléphoniques ne laissent pas de traces, si vous ne les recevez pas dans la semaine, je vous conseillerais donc d'envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur d'avoir à vous les adresser immédiatement par retour de courrier et que sinon, vous saisissez le Conseil de Prud'Hommes en référé...

Il faudrait tenir des délais postaux qui peuvent être variables déjà en fonction de l'affranchissement même si vous avez fait part de votre nouvelle adresse...

Par **GARCIA Ines**, le **16/04/2018** à **09:20**

Bonjour excusez-moi je suis allée trop vite...

Merci de votre réponse.

Je vais tenir compte de votre conseil et préparer mon courrier...je n'ai pas encore déménagé donc mon ancien employeur a la bonne adresse...

Cordialement.

Par **GARCIA Ines**, le **16/04/2018** à **14:37**

Re bonjour

Et voila comme par magie j'ai tout reçu ce midi. Du coup je me demande si ça vaut le coup que je lance une procédure pour obtenir des dommages et intérêts...

Par **P.M.**, le **16/04/2018 à 15:14**

Si vous n'avez subi aucun préjudice chiffrable ou mineur, il me paraît inutile de vous embarquer dans une procédure devant le Conseil de Prud'Hommes dans le ressort duquel se trouve l'employeur en plus si vous devez déménager...

Par ailleurs, j'espère que Pôle Emploi ne vous fera pas de difficulté pour vous indemniser alors qu'il semble que vous ayez démissionné avant de devoir suivre votre conjoint...

Par **GARCIA Ines**, le **16/04/2018 à 15:44**

je viens juste de recevoir un message de Pôle Emploi, qui me dit ne pouvoir valider ma démission pour suivi de conjoint. il faut que je sois déjà dans ma nouvelle région et inscrite au Pôle Emploi de la-bas...sauf que je m'étais renseignée (par mail et téléphone) en expliquant bien qu'on changeait de région, que je voulais démissionner avant pour pouvoir préparer le déménagement, gérer la vente de la maison, voire faire un bilan de compétences, et qu'on m'avait répondu qu'il n'y aurait pas de problème...

Par **P.M.**, le **16/04/2018 à 15:57**

Si vous avez une réponse écrite, vous pourriez le faire valoir mais si j'ai soulevé ce problème c'est parce qu'il me semblait que ce n'était pas si simple et qu'effectivement c'est normalement sur le lieu de destination que l'indemnisation se fait sachant que la vente de la maison peut se faire tout en travaillant et que le bilan de compétence peut se faire sur le nouveau lieu d'habitation...